



CIRCULAIRE - N° 609 / du 12 Avril 1990  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Modification de la taxe  
additionnelle sur les  
produits pétroliers**

**REF. : Ordonnance n° 90-269  
du 04/04/1990**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et des usagers que conformément aux dispositions de l'Ordonnance 90-269 du 04 Avril 1990 et pour compter du 1er Avril 1990, la taxe additionnelle sur les produits pétroliers est modifiée comme suit :

NOMENCLATURE TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	QUOTITE EN TONNES
27-10-32	Super carburant	27090 F/Tonne métrique
27-10-33	Essence Auto	23500 F/Tonne métrique
27-10-50	DDO	11800 F/Tonne métrique
27-10-51	Gasoil	11800 F/Tonne métrique

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.



M. K. ANGOUA.